

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N° CC-7-02-23**

*Le 28 février 2023 à 18h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, dûment convoqué par lettres individuelles, en date du 22 février 2023, s'est réuni en session Ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PETRIGNY, Salle GIONO - Salle de l'Etoile - GREOUX LES BAINS, dont les portes étaient restées ouvertes au public.*

**Présents :**

*Monsieur Vincent ALLEVAR, Monsieur Pascal ANTIQ, Monsieur Paul AUDAN, Monsieur Gérard AURRIC, Monsieur Francis BERARD, Madame Catherine BOLEA, Monsieur Fabien BONINO, Monsieur Pierre BONNAFOUX, Monsieur Guy BURLE, Madame Maryse CABRILLAC, Monsieur Jean-Claude CASTEL, Monsieur Claude CHEILAN, Monsieur Alain DEMOULIN, Monsieur Jérôme DUBOIS, Madame Brigitte DURAND, Monsieur Ismail EL OUADGHIRI, Monsieur Raphaël ENDERLÉ, Monsieur Serge FAUDRIN, Madame Sandra FAURE, Monsieur Pierre FISCHER, Madame Isabel GAMBA, Monsieur Laurent GARCIA, Madame Béatrice GARCIA, Monsieur Serge GARCIA, Monsieur Patrick GARNON, Monsieur François GRECO, Madame Nadine GRILLON, Madame Odile GUIGON-CAUVIN, Monsieur Renaud HONDE, Monsieur Armel LE HEN, Monsieur Gilles MEGIS, Monsieur André MILLE, Monsieur Patrick OBRY, Madame Valérie PEISSON, Monsieur Jean-Christophe PETRIGNY, Monsieur Alex PIANETTI, Monsieur Jean-Luc QUEIRAS, Madame Lise RAOULT, Madame Virginie ROUZAUD, Monsieur Bruno VIVIEN.*

**Absents représentés :**

*Madame Celine BONNAFOUX donne pouvoir à Monsieur Serge FAUDRIN, Monsieur Jean-Charles BORGHINI donne pouvoir à Monsieur Fabien BONINO, Madame Michèle COTTRET donne pouvoir à Monsieur Paul AUDAN, Madame Delphine DELFINO donne pouvoir à Monsieur Gérard AURRIC, Monsieur Camille GALTIER donne pouvoir à Monsieur Laurent GARCIA, Monsieur Benoit GAUVAN donne pouvoir à Madame Catherine BOLEA, Monsieur Benoît GOUIN donne pouvoir à Monsieur Gilles MEGIS, Madame Fabienne KREBAZZA donne pouvoir à Monsieur André MILLE, Madame Marion MAGNAN donne pouvoir à Madame Valérie PEISSON, Madame Marion MARCHAL donne pouvoir à Monsieur Vincent ALLEVAR, Madame Caroline PAOLASSO donne pouvoir à Monsieur Ismail EL OUADGHIRI, Madame Emmanuelle PRADALIER donne pouvoir à Monsieur Armel LE HEN, Madame Séverine REYNE donne pouvoir à Monsieur Jean-Christophe PETRIGNY, Madame Laurie SARDELLA donne pouvoir à Monsieur Bruno VIVIEN.*

**Absents excusés :**

**Absents :**

*Monsieur Christophe BIANCHI, Monsieur Pierre BIANCO, Monsieur Jean-Guillaume D'HERBES, Monsieur Jacques ESPITALIER, Monsieur Jean-Paul JULIEN, Madame Valérie LAFAYANGELVIN.*

**Secrétaire de séance : Monsieur Bruno VIVIEN**

*Le quorum est atteint.*

**CC-7-02-23 - APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE  
L'HABITAT DE DLVAgglo 2022-2027**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.302-8 et suivants,

VU l'arrêté inter préfectoral n°2020-070-005 en date du 10 mars 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVAgglo),

VU la délibération n°CC-21-09-14 du conseil communautaire en date du 30 septembre 2014 approuvant le programme local de l'habitat 2014-2020,

VU la délibération n°CC-21-11-20 du conseil communautaire en date du 17 novembre 2020 prorogeant le PLH 2014-2020 jusqu'au 30 juin 2022 et décidant d'engager la procédure d'élaboration du second Programme Local de l'Habitat (PLH) de Durance Luberon Verdon Agglomération,

VU l'avis favorable de la commission « Équilibre social de l'habitat » en date du 17 juin 2021 sur la mise en révision du premier PLH de DLVAgglo, sur le bilan du 1<sup>er</sup> PLH, et sur le diagnostic habitat et foncier du second PLH,

VU la délibération n°CC-21-06-22 du conseil communautaire en date du 21 juin 2022 prorogeant le PLH 2014-2020 jusqu'au 30 novembre 2022,

VU la délibération n°CC-45-12-21 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 approuvant le bilan 2014-2020 du premier PLH de DLVAgglo,

VU la délibération n°CC-46-12-21 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 approuvant les orientations du second PLH de DLVAgglo, définies au regard du bilan du premier PLH, des caractéristiques résidentielles, des rencontres avec les 25 communes de DLVAgglo et des échanges partenariaux tenus depuis le lancement de la procédure d'élaboration du second PLH,

VU la délibération n°CC-12-07-22 du conseil communautaire en date du 5 juillet 2022, arrêtant le projet de PLH 2022-2027,

VU la délibération n°CC-11-10-22 du conseil communautaire en date du 11 octobre 2022, approuvant le PLH 2022-2027 après avis des communes,

VU l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat en date du 9 janvier 2023,

VU l'avis favorable de l'Etat sur le projet de PLH 2022-2027 de DLVAgglo, en date du 30 janvier 2023, sous réserve que la commune de Vinon-sur-Verdon modifie sa production de logements locatifs sociaux à hauteur de 47% de l'offre nouvelle retenue sur la commune, soit 86 logements locatifs sociaux au total, et que la fiche communale de Riez fasse ressortir une production annuelle de 13 logements répartis à part égale entre le neuf et l'ancien,

VU les avis favorables des communes de Vinon-sur-Verdon et Riez pour que ces demandes soient prises en compte, et vu les modifications apportées pour ce faire au PLH 2022-2027,

**ETANT PRECISE** qu'une demande de la commune de Brunet dont le plan local d'urbanisme est en cours d'élaboration, a également été prise en compte,

**CONSIDERANT** que la procédure d'élaboration du PLH est désormais terminée et qu'il convient de mettre en œuvre la politique de l'habitat de l'agglomération définie dans le PLH 2022-2027 notamment pour répondre aux besoins en logement des habitants,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** définitivement le programme local de l'habitat 2022-2027 tel qu'annexé à la présente délibération,



- **DIRE** que la mise en œuvre des mesures de publicité prévues aux articles R 302-11 et R302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation seront réalisées, à savoir :
  - Transmission de la délibération aux personnes morales associées mentionnées à l'article R. 302-9,
  - Transmission pour information du programme local de l'habitat adopté, accompagné des avis exprimés en application des articles R. 302-9 et R. 302-10 aux personnes morales associées à son élaboration,
  - Affichage de la délibération pendant un mois au siège de DLVA et dans les mairies des communes membres et insertion de cet affichage dans un journal diffusé dans les départements,
  - Mise à disposition du public du programme local de l'habitat 2022-2027 au siège de la DLVA, dans les mairies des communes membres, ainsi qu'aux préfectures des départements des Alpes-de-Haute-Provence et du Var.
- **AUTORISER** le Président à prendre toutes les dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération,
  
- **PRECISER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de l'intercommunalité : [www.dlva.fr](http://www.dlva.fr)

Le Président, Jean-Christophe PETRIGNY

